



Conseil communautaire à la Communauté de communes

Lundi 21 septembre 2015

I – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015

Monsieur le président présente le budget supplémentaire 2015

◆ **Portage de repas**

L'augmentation du nombre de repas oblige des réajustements sur les comptes de carburant, location de véhicule et de fourniture de repas

Le budget supplémentaire 2015 du service Portage de repas s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 52 522.96 €

Section d'investissement : 14 316.26 €

◆ **Budget de la Communauté de Communes**

Subvention d'équilibre

Le budget principal de la Communauté de communes du Val d'Egray, versera une subvention d'équilibre de 22 405.62 € au budget Ateliers relais.

Le budget supplémentaire 2015 de la Communauté de communes du Val d'Egray s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 224 527 €

Section d'investissement : 2 425 346,56 €

◆ **Ateliers Relais**

Le budget supplémentaire 2015 des Ateliers relais s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 30 871.69 €

Section d'investissement : 30 871.69 €

◆ *Local commercial*

Le budget supplémentaire 2015 du Local Commercial s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 5 616.49 €

Section d'investissement : 5 616.49 €

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes accepte à la l'unanimité les budgets supplémentaires 2015 présentés.

◆ *DM 2 service AMD et régularisation affectation du résultat 2013*

A la suite de l'avis du Conseil Général des Deux Sèvres pour les autorisations budgétaires et les tarifs du Service AMD pour l'année 2015, il est demandé au service AMD de mettre la somme de 2 430,82 € en réserve de compensation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La Communauté de communes du Val d'Egray propose les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
6184	Concours divers	- 1000 €	
673	titres annulés	1000 €	
TOTAL		0 €	

II – PLUI

La Communauté de Communes du val d'Egray doit prendre une délibération pour le transfert de la compétence et mettre en place des prescriptions en décembre
Elaboration d'un PLU intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 8 Décembre 2012 portant constitution de la Communauté de communes du Val d'Egray,

Vu la loi de GRENELLE 2 du 13 juillet 2010 favorisant la création de Plans Locaux d'urbanisme à l'échelon intercommunal,

Considèrent que la majorité des communes adhérents ne sont pas dotées de document d'urbanisme et qu'il convient de favoriser dans le cadre d'un projet à l'échelle intercommunales les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que le règlement.

Il est proposé une extension de compétence de la Communauté de communes à : élaboration d'un PLU intercommunal.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'extension des compétences de la Communauté de communes en matière d' « élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal » sous la compétence obligatoire : aménagement de l'espace communautaire
- Autorise le Président à notifier cette décision à chaque commune membre de l'EPCI ; les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.
- Demande à Monsieur le Préfet au terme de cette consultation, de bien vouloir prendre l'arrêté d'extension de compétence.

III - LOI NOTRE

Obligation a un seuil de 15000 habitants.

Souhait de rapprocher avec des communautés pour lesquelles nous avons des similitudes (pole sante, office de tourisme, le SICTOM, le SIAH, gendarmerie, trésor public).

Pas contre la CAN mais les similitudes sont moins frappante, et nous avons des services auxquels ont tient le CSC et le service AMD.

CDCI le 12 octobre, le Préfet doit faire ses propositions en fin de mois de septembre.

Rencontre avec l'exécutif des deux communautés le vendredi 2 octobre à la CCVE.

Le Préfet indique que nous devons lancer le PLUI, nous serons d'autant plus fort pour s'harmoniser avec les autres communautés.

Le Préfet indique que l'on peut travailler avec deux formes de service aide à la personne et de même pour l'activité jeune : associatif et collectif.

Délibération de la CCVE pour rapprochement en accord avec les communes du Val d'Egray.

Une copie de la liste des présents à la CDCI est transmise aux élus.

Réunion publique le 9 octobre à 20h30 décalée au 16 octobre.

IV - CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

Le Président rappelle à l'assemblée :

- que la Communauté de communes du Val d'Egray a, par la délibération du 20 nov 2014, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Président expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires de la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 et proposé par

V - ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE POLE SPORTIF

Après consultation les devis suivants sont approuvés :

- le Cœur de l'Evènement pour l'achat d'un défibrillateur pour le nouveau gymnase, le montant est de 1936.80 € TTC.
- Viaud pour l'achat de matériel incendie pour un montant de 1107 € TTC (sur trois factures)
- COMAT ET VALCO pour l'achat d'équipement extérieur pour un montant de 785,22 € TTC
- INTERSPORT pour l'achat de matériel sportif pour un montant de 10 743,38 € TTC

VI – REVISION DE L'INDEMNITE DU GRADE D'ATTACHE

Le conseil accepte d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

GRAD ES	PART LIEE AUX FONCTIONS				PART LIEE AUX RESULTATS				TOTAUX PLAFOND S (fonction + résultat)
	Montan t annuel de référer ce	Coeffic ient mini	Coeffic ient maxi	Montan t individ uel maxi	Montan t annuel de référer ce	Coeffic ient mini	Coeffic ient maxi	Montan t individ uel maxi	
<i>Attaché</i>	<i>1750</i>	<i>5</i>	<i>5</i>	<i>8750</i>	<i>1600</i>	<i>5</i>	<i>5</i>	<i>8000</i>	<i>16750</i>

VII – TRAVAUX DE LA ZAE

Vu le marché signé en 2005 avec l'entreprise SOHETRA pour les travaux de VRD de la ZAE de Montplaisir.

Vu le changement de dénomination de l'entreprise SOHETRA par le nom de EIFFAGE en 2013

Vu que la CCVE a demandée l'interruption des travaux en janvier 2006 à la phase 1, dans l'attente de l'installation d'entreprises.

Le Président indique que nous sommes dans l'obligation poursuivre les travaux et un ordre de service a été signé en mai 2015 pour poursuivre les travaux soit la phase 2.

VIII – ADMISSION EN NON VALEUR

Le Président explique l'état des poursuites irrécouvrables dressé par le receveur de la Communauté de communes en vue de l'admission en non-valeur des sommes portées au dit état, vu les pièces à l'appui. Considérant que le receveur a justifié dans les formes voulues de l'insolvabilité des débiteurs et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes : redevance ordures ménagères pour 2011 de 2416.03 €.

IX – TRAVAUX DE VOIRIE

1 - Avenant

Signature de l'avenant n° 1 de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour les travaux de voirie 2015, d'un montant de 19 750 € HT pour finir la route de la Michintière à Champeaux, ce qui porte à 237 218 € HT le montant du marché de l'entreprise COLAS.

2 - Commande supplémentaire

Le Président propose après consultation de retenir l'entreprise EUROVIA pour les travaux de voirie de LA CHAPELLE BATON, ST CHRISTOPHE SUR ROC, STE OUENNE ET CHAMPDENIERS.

Le montant des travaux sans la tranche conditionnel s'élève à 88 260,60 € TTC

X – GROUPEMENT DE COMMANDE

Le président propose que dans le cadre de la mutualisation, la Communauté de Communes Val d'Egray finance pour les communes l'adhésion à APEF (une association de groupement de commande) seuls les adhésions de Champdeniers, St Christophe, Ste Ouenne et le SIVU Cours Xaintray Surin sont payantes, les autres sont gratuites car plus petite.

XI – CONVENTION ECOLE DU SPORT

Le Président demande l'autorisation de signer la convention 2015-2016 pour l'organisation d'activités sportives dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi à Champdeniers et Ste Ouenne.

Cette convention est signée sur la base de 30 heures d'animation à 50 € l'heure entre janvier et décembre 2016 soit 1500 €

XII – JOURNEE DE L'ECONOMIE

Document explicatif joint en PJ du compte-rendu

XIII – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Signature de 3 avenants pour des ajustements de travaux

DUBREUIL : - 2587,89 €

COPPET : + 220,50 €

SMCC : + 132 €

XIII – QUESTIONS DIVERSES

1° - Télétransmission des actes

Signature l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, pour la transmission des actes budgétaires.

2° - Amortissement de la gendarmerie

Le président annule et remplace la délibération du 18 décembre 2014.

Il informe les élus qu'à la demande de la DDFIP et en application du code général des collectivités locales nous avons l'obligation d'amortir les biens immeubles productifs de revenus à titre privatif.

A ce titre il est proposé au conseil d'amortir les logements de la gendarmerie d'une valeur de 671 605,36 € sur 15 ans soit un amortissement par an de 44 773,69 €.

3° - IHTS

Le président demande rapporter la délibération du 8 juillet 2015 de la façon suivante :

et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint principal administratif 1 ^{er} classe	Service administratif
	Rédacteur	Service Aide à domicile
Technique	Adjoint technique 1 ^{er} classe	Service Technique
	Adjoint technique 2 ^{eme} classe	Service portage de repas
Sociale	Adjoint social 2 ^{ème} classe	Service d'aide a domicile

4° - Changement de délégués de la commune de St Christophe au Pays de Gâtine

Le Président demande informe les élus qu'à la demande de la commune de St Christophe sur roc, il convient de remplacer Mme GLAIZAL et M TROUVE comme membres du conseil d'administration du PAYS DE GATINE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire nomme sur proposition de la commune de St Christophe sur roc, pour les remplacer : mesdames MATTIO Jeannine et SANTIN Frédérique comme membres du conseil d'administration du PAYS DE GATINE.

5° Maison de santé

Le montant du loyer est en cours de négociation avec l'association des professionnels de santé
Une réunion avec le Président est bientôt prévue.

6° - Devis panneaux signalétique

Signature du devis de l'entreprise SIGNAL CONCEPT pour l'achat de panneaux signalétique pour un montant est de 600,36 € TTC.

7° - Maison de service

Réunion réalisé par le Préfet : suite à un appel à projet lancer par le gouvernement sur les Maisons de Service.

Toutes les communautés de Communes étaient représentées ainsi que les services public (CAF, MSA, mission local...

Le but c'est un accueil pour tous par une personne relais, un guichet unique pour avoir des réponses rapides

L'appel à projet est monté de deux façons : soit accord avec la poste, soit financement public

La commune de Champdeniers est choisie pour un accord avec la poste, il reste la place disponible pour engager cette démarche dans le poste actuelle.

Monsieur MORIN doit rencontrer rapidement une personne de La Poste pour avoir un complément d'information qu'en au projet et aux délais de réalisation.

Intégré dans un projet communautaire porté par La Poste

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

M. LEMAITRE :

M. MORIN :

M. SOUCHARD :

Mme GIRALDOS :

M. JEANNOT :

Mme HARRAULT : Absente excusée

Mme EVRARD :

Mme THUILLAS : Absente excusée

Mme ISZRAELEWICZ : Absente excusée

Mme BORDAGE : Absente excusée

Mme PETIT : Absente excusée

Mme GLAIZAL :

M. BERNIER : Absent excusé

M. BRAUX :

M. BARATON :

M. DROCHON :

M. FERRON :

M. JAMONEAU : Absent excusé

M. MARTIN :

M. MORINEAU : Absent excusé

M. MOZZI RAVEL :

M. PETORIN : Absent excusé

M. NZECK SAM NDECK :

M. TROUVAT :